

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le quatre février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucie DEGAIL, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2010

**Etaient présents :**

Mme Lucie DEGAIL, Maire,

M. Jean-Yves BRASSÉ (arrivé au sujet n°2), Mme Monique TRÉCUL, M. Jean-François DESTOUCHES, Mme Marie-José DUBOËL, M. Michel HENTRY, Mme Elisabeth GOILLER, M. Jean-Yves GANGNEUX (arrivé au sujet n°2), Adjoints,

M. Jean-Luc GAUTIER-CHEVREUX, Mme Nathalie FERNANDEZ, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme Thérèse MERCERAND, Mme Marie-Françoise HARANT, Mme Chantal BONNAVE, Mme Edith LACHUER, Mme Marie-France BONNEAU, M. Philippe MORANCEY, M. Hervé PIOMBINI, Mme Anne LAVICE (partie au sujet n°5), M. François RONCE, M. Arnaud LHERPINIERE, M. Pascal LAMOTTE (arrivé au sujet n°2), M. Gilles-André JEANSON, Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Christophe GASSOT (arrivé au sujet n°2), M. Eric DELHOMMAIS, Mme Sophie NOTRÉAMI, Conseillers Municipaux

formant la majorité des membres en exercice

**Était absent excusé :**

M. Christophe HEURTIN, Conseiller Municipal.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Christophe HEURTIN	à	Monsieur Jean-Christophe GASSOT
Madame Anne LAVICE	à	Monsieur François RONCE

Nombre de conseillers en exercice.....	27
Nombre de conseillers présents.....	26
Nombre de conseillers votants .....	27

Madame Monique TRÉCUL a été élue secrétaire

-----

- 1) Le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires 2010 : Madame DEGAIL, maire, donne lecture du rapport suivant :  
Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2010. Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

- 3) Modification de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :
- **ABROGE** l'alinéa 4 de la délibération du 24 avril 2008 stipulant que le maire est autorisé à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que de toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - **REMPLECE** l'alinéa 4 de la délibération du 24 avril 2008 précédemment cité par le suivant : le maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - Le Maire devra informer le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Les autres alinéas de la délibération du 24 avril 2008 demeurent inchangés.
- 4) Avis de la Commune d'Esvres-sur-Indre sur les investissements communautaires relatifs à la réhabilitation par la Communauté de Communes du Val de l'Indre de la piscine située à Esvres-sur-Indre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **ACCEPTE** la restitution de la piscine située à Esvres-sur-Indre au niveau communal selon la procédure de retrait de compétence après les travaux de réhabilitation réalisés par la Communauté de Communes du Val de l'Indre.
  - **ACCEPTE** que le montant de l'attribution de compensation versée à la Commune d'Esvres-sur-Indre soit calculé sur la base de la valeur historique des charges transférées telle que contenue dans le Rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le vendredi 06 juin 2003 (62 504.16 €)
- 5) Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse et inscription au contrat de l'accueil périscolaire : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le principe du renouvellement du contrat enfance-jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire.
  - **PRÉCISE** que ce contrat enfance-jeunesse intègre l'accueil périscolaire, en tant que nouvelle action rattachée à l'accueil de loisirs.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous documents annexes à ce dernier.
- 6) Autorisation de passer un avenant n°1 à la convention d'ingénierie passée avec Cahier de route relative à la réhabilitation de la rue du Parc, de la rue du Stade et de la rue des Cerisiers : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** la signature d'un avenant n°1 à la convention d'ingénierie du 6 avril 2007, acceptée le 3 mai 2007 conclue avec le Bureau d'Etudes V.R.D. Cahier de Route pour tenir compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon déroulement du chantier et ainsi adapter la rémunération du maître d'œuvre au contenu de sa mission, lié à la masse réelle des travaux.
  - **DIT** que le montant de la rémunération du maître d'œuvre est arrêté comme suit :
- |                           |                      |                        |
|---------------------------|----------------------|------------------------|
| Montant du marché initial | 7 380.00 € HT        | 8 826.48 € TTC         |
| Avenant n° 1              | 1 180.06 € HT        | 1 411.35 € TTC         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>8 560.06 € HT</b> | <b>10 237,83 € TTC</b> |
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.
- 7) Autorisation de passer un avenant au marché passé avec la Société HÉNOT pour l'aménagement de la voirie et des réseaux aux lieudits le Paradis et le Château Vert : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre :
- Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** la signature d'avenants au marché en date du 30 juillet 2009 conclu avec l'Entreprise HÉNOT pour tenir compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon déroulement du chantier,

- **DIT** que le montant des travaux est arrêté comme suit :

Marché initial	30 860,48 € HT	36 909,13 € TTC
Avenant n° 1	2 225,00 € HT	2 661,10 € TTC
Avenant n° 2	7 767,00 € HT	9 289,33 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>40 852,48 € HT</b>	<b>48 859,56 € TTC</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

8) Lancement d'une procédure de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Esvres-sur-Indre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre :

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et notamment L 123-13 qui prévoit « *lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune [...] elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée* » ; L300-2 ; R123-1 et suivants ; R123-21.1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2008 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU

**Vu** l'avis favorable sans réserve de la commission urbanisme en date du 21 janvier 2010;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme est un document de planification établi sur la base des orientations déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**Considérant** la nécessité de développer l'offre locative sociale pour répondre aux besoins en logement des ménages à faibles ressources et notamment des jeunes,

**Considérant** la décision communale en date du 11 septembre 2008 de préempter l'ensemble immobilier sis 6, rue de Tours d'une contenance de 2911 m<sup>2</sup> à des fins de réalisation de logements à vocation sociale à proximité du centre bourg,

- **DECIDE** de prescrire la révision simplifiée du PLU n°1 sur le secteur de Vaugrignon conformément au cadre défini par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

- **DECIDE** de charger la commission d'urbanisme du suivi de l'étude de la révision du plan local d'urbanisme,

- **DONNE** un avis favorable à la mise en révision simplifiée n°1 du PLU dans le secteur de Vaugrignon, suivant l'extrait de plan cadastral ci-annexé,

- **PRECISE** que les objectifs poursuivis pour cette opération consistent à offrir les logements nécessaires au bon développement de la commune qui répond ainsi aux objectifs du PADD et du programme local de l'habitat,

- **FIXE** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'étude
- Une information sera faite dans la presse locale
- Une information sera mise en ligne sur le site internet de la ville
- Un article paraîtra dans la lettre d'infos municipale

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera pour clore la concertation et approuver la révision simplifiée n°1 du PLU

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

→ Un affichage en mairie pendant un mois.

→ Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

→ Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et notifiée :

→ à Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre

→ à Madame la Présidente du Conseil Général d'Indre et Loire,

→ à Monsieur le Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle,

→ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

→ aux Maires de Cormery, de Saint-Branchs, Truyes, Azay-sur-Cher, Veigné, Chambray-lès-Tours, Véretz, Larçay et de la ville de Tours,

- à Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers
- **CHARGE** l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours de réaliser les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration de la révision simplifiée n° 1 et des modifications
  - **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de cette révision simplifiée

ESVRES-SUR-INDRE, le 05 février 2010

Lucie DEGAIL  
Maire